

ARRETE DU MAIRE

N° **510** /23 du **25 AOUT 2023**

portant nomination du représentant du Maire
pour siéger aux commissions de révision de la liste électorale générale

Le Maire de la Ville du Mont Dore,

Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code électoral applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.17, R.5 et R.10 ;
Vu l'élection du Maire en date du 03 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté HC/DCED/BEL n° 2023-669 n° 2022-583 du 25 juillet 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n°530/2022 du 9 septembre 2022, portant nomination du représentant du Maire pour siéger aux commissions de révision de la liste électorale générale.

ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Antoine Maurice PELAGE, 3^{ème} adjoint au Maire, chargé du personnel, de l'emploi et de la formation, des états-civils et des élections, est désigné représentant du Maire, pour siéger en ses lieu et place aux commissions de révision de la liste électorale générale de la Ville du Mont-Dore pour les opérations de révision 2023-2024.
En cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Antoine Maurice PELAGE, sera suppléé par madame Rusmaeni SANMOHAMAT, 2^{ème} adjointe au Maire.
- Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire et le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à monsieur le Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, publié par voie d'affichage et notifié aux intéressés.

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230825-510-23-AI
Date de télétransmission : 25/08/2023
Date de réception préfecture : 25/08/2023

Fait au Mont Dore, le **25 AOUT 2023**



Eddie LECOUR EUX

Ampliations:

S.A.S	1
Intéressés.....	2
BAJE (DLAJ).....	1
Cabinet du Maire.....	1
DA(SECE).....	1
SG (SAG: registre et affichage).....	2